



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITÉE
T/L.120
6 février 1951
FRANCAIS
ORIGINAL :
ANGLAIS - FRANCAIS

Huitième session

Point 3 (a) de l'ordre du jour

DOCUMENTS

INDEX

15 FEB 1951

[Handwritten signature and initials]

EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU SAMOA OCCIDENTAL,
POUR L'ANNEE QUI A PRIS FIN LE 31 MARS 1950

Demandes de renseignements complémentaires

(Questions écrites)

1. PROGRES POLITIQUE

a) Les Fautuas

1. Le représentant spécial pourrait-il donner des renseignements complémentaires sur l'attitude des Samoans à l'égard du rôle traditionnel des Fautuas dans la vie politique samoane ? (Etats-Unis d'Amérique)

b) Fono des Faipoulés et Assemblée législative :

2. Le Fono des Faipoulés (page 8) qui est l'organe électoral chargé de choisir les membres samoans de l'Assemblée législative, semble exercer en outre, du moins à titre consultatif, certaines fonctions qui appartiennent également à l'Assemblée, puisqu'il discute toute une série de questions allant de la participation à un gouvernement autonome aux services sociaux de district. Le Fono joue-t-il sensiblement le même rôle qu'une Chambre Haute ou un Sénat dans un régime législatif bicaméral ? Est-ce là le rôle que l'on peut espérer qu'il jouera quand la structure politique se trouvera plus développée ? (Chine)

3. Le représentant spécial pourrait-il préciser quelles sont les "divergences de vues" entre les Samoans membres de l'Assemblée législative et les Samoans membres du Fono des Faipoulés que mentionne le rapport de la mission de visite (T/792, page 8) ? (Etats-Unis d'Amérique).

4. Sur les vingt-six membres de l'Assemblée législative, il y a actuellement quatorze Samoans. L'Autorité chargée de l'administration estime-t-elle que le moment est venu d'augmenter la participation indigène à cette Assemblée ? (Chine)

5. Sur quelle base s'effectue la représentation électorale à l'Assemblée des Samoans et des Européens ? Cette question est motivée surtout par le fait que les Européens qui sont au nombre de 6.000 environ (page 51), y compris ceux qui sont en partie Samoans, possèdent 5 représentants élus (page 10), alors que les Samoans, dont le nombre est d'environ 72.000, n'ont que 12 représentants élus. (Chine)

c) Services publics

6. Le Représentant spécial pourrait-il exposer les considérations pour lesquelles il a été décidé que le Commissaire des services publics du Samoa occidental qui a été nommé récemment est responsable devant le Ministre des territoires insulaires du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande ? Quelle est, du point de vue juridique et du point de vue pratique, la nature des rapports entre le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle et le Commissaire des services publics en matière de politique générale et d'administration ? (Etats-Unis d'Amérique)

7. Page 22. Difficulté de recrutement pour certains postes importants : Le représentant spécial pourrait-il donner quelques renseignements complémentaires à ce sujet ? (Belgique)

8. Page 22. Formation du personnel : S'il est impossible d'établir en Nouvelle-Zélande une institution destinée à la formation du personnel, l'Autorité administrante ne pourrait-elle pas envisager des bourses d'études qui permettent à son personnel de recevoir ailleurs la formation nécessaire ? (Belgique)

d) Administration locale

9. Le Représentant spécial aurait-il l'obligeance de communiquer au Conseil le sommaire du rapport de la Commission d'enquête sur l'administration locale dont il a fait mention au début de ses observations ? (Chine)

e) Statut des habitants

10. Le Représentant spécial pourrait-il fournir des renseignements complémentaires sur les raisons pour lesquelles l'Autorité administrante a renoncé à instituer un statut commun de "citoyen du Samoa occidental" pour les habitants du Territoire ? (Etats-Unis d'Amérique)

11. A la page 14 du rapport, on lit qu'un Samoan n'a pas le droit de figurer

sur les registres électoraux comme électeur européen. Est-ce à dire qu'un Européen ne peut pas figurer sur les registres électoraux comme électeur samoan ? D'autre part, quel règlement va s'appliquer aux deux catégories peu importantes de Samoans qui conservent le statut national qu'ils possédaient comme Européens ? (Chine)

f) Organisation judiciaire :

12. Selon le rapport de la mission de visite (T/792), les trois juges adjoints samoans qui siègent à la Haute Cour siègent également au Tribunal foncier (Native Land and Titles Court) à titre consultatif, et le Haut Commissaire a informé la mission qu'il est partisan d'accorder à ces juges un statut officiel égal à celui des assesseurs européens. Le Représentant spécial peut-il donner au Conseil des précisions au sujet des mesures qui ont été prises en ce sens ? (Chine)

13. A la page 15, le rapport de la mission mentionne que les Samoans ont demandé qu'il y ait, dans toutes les affaires criminelles soumises à la Haute Cour, un nombre égal d'assesseurs samoans et européens au lieu de trois Européens et un Samoan comme c'est le cas actuellement. Le rapport ajoute que cette demande a été acceptée en principe par le Ministre néo-zélandais des territoires insulaires au cours de sa récente visite dans le territoire du Samoa occidental. Le Représentant spécial aurait-il l'obligeance de faire connaître au Conseil si l'Autorité administrante a pris des mesures à ce sujet ? (Chine)

14. A la page 15, le rapport de la mission signale que jusqu'à présent aucun Samoan n'a obtenu un diplôme de droit. De quel diplôme s'agit-il ? Et quelles mesures l'Administration a-t-elle prises ou se propose-t-elle de prendre en vue de former les juristes dont le territoire a un si grand besoin ? (Chine)

SITUATION ECONOMIQUE

a) Agriculture

15. Page 25 : Extension des cultures : le recensement agricole de 1950 permet-il de donner des chiffres à ce sujet ? (Belgique)

b) Exportations et commerce

16. Le rapport indique, à la page 31, les détails de l'arrangement aux termes duquel toute la production de coprah du Territoire est vendue, en vertu d'un contrat qui expirera en 1957, au Ministère de l'alimentation du Royaume-Uni, à un prix qui est fixé chaque année. Le prix de la récolte de 1950 a été établi à 48 livres 10 shillings par tonne f.o.b. Apia. Sur ce montant, la somme de 45 livres 5 shillings revient au producteur, et le reste est versé à un fonds de stabilisation qui constitue une réserve pour le cas d'une baisse des prix. Si le principe de ce fonds de stabilisation mérite d'être retenu, il reste à savoir sur quelles bases on a calculé le prix payé par le Royaume-Uni. Dans quelle mesure est-il en rapport avec le cours actuel du coprah sur le marché libre ? S'il est plus bas que le prix du marché, l'Autorité chargée de l'administration ne pense-t-elle pas, puisque la demande est constante pour des produits tels que le coprah, que le Territoire aurait avantage à vendre son coprah au prix le plus élevé possible, sans pour autant porter atteinte, dans l'ordre interne, au principe du fonds de stabilisation ? (Chine)

17. Page 31. Contrat avec le Ministère de l'alimentation au sujet du coprah : sur quelles bases a été calculé le prix de 48 livres 10 shillings ? Comment ce prix se compare-t-il aux prix mondiaux ? (Belgique)

18. L'indication qui figure à la page 31 du Rapport annuel pour l'année se terminant le 31 mars 1950 quant au prix payé aux "producteurs samoans" de coprah s'applique-t-elle également aux producteurs européens et aux domaines ex-ennemis cédés à la Nouvelle-Zélande au titre des réparations de dommages de guerre ? Le Coprah Board Amendment, mentionné par le Représentant spécial à la septième session (document T/PV.285, page 11) modifie-t-il en quoi que ce soit la procédure décrite dans le rapport annuel de 1948-1949 pour l'écoulement de la production de coprah ? (Etats-Unis d'Amérique)

19. Comme suite à la question 16, y a-t-il une raison particulière qui empêche de contrôler et de stabiliser l'exportation croissante de cacao, comme on le fait pour le coprah ? Qui tient le commerce du cacao et où le cacao produit dans le Territoire est-il vendu ? (Chine)

20. A propos du seul autre produit d'exportation, les bananes, le rapport indique, à la page 31, que la vente en est faite, sous le contrôle de l'Autorité chargée de l'administration, au New Zealand Marketing Department, "à des prix fixés de temps en temps". Sur quelles bases ces prix sont-ils établis et quel est leur rapport avec les cours pratiqués à ce moment-là sur le marché néo-zélandais ? Le New Zealand Marketing Department tire-t-il un profit de cette vente ? (Chine)

21. Page 25. Le rapport annonce que le transport des bananes va être facilité. Le Représentant spécial pourrait-il donner des détails à ce sujet ? (Belgique)

c) Monopoles :

22. Page 32. L'Autorité administrante ne considère-t-elle pas que le contrat relatif au coprah établit en fait un monopole pour l'acquisition de ce produit ? (Belgique)

d) Domaines ex-ennemis acquis au titre des réparations de dommages de guerre

Envisage-t-on de transférer aux Samoans, à plus ou moins brève échéance, l'administration des domaines ex-ennemis acquis au titre des réparations de guerre, ces domaines constituant l'exploitation agricole la plus importante du pays ? Dans quelle mesure les Samoans sont-ils actuellement associés à l'administration de ces domaines ? (Chine)

) Contrôle des importations et des exportations et contrôle des changes

24. Le Représentant spécial pourrait-il donner des renseignements sur les mesures qui ont été prises en ce qui concerne le tarif préférentiel ? (Etats-Unis d'Amérique)

25. Quelle est le rôle respectif a) des droits de douane et b) des restrictions en matière de devises, particulièrement en ce qui concerne les dollars (page 29), dans la réglementation des importations normales du Territoire ? En d'autres termes, l'importation dans le Territoire des marchandises provenant de l'Amérique et d'autres régions à monnaie forte est-elle limitée plus par le manque de monnaies fortes que par des droits de douane différentiels, y compris le taux préférentiel dont bénéficient les marchandises d'origine britannique ? (Chine)

26. Le rapport annuel envisage (page 29) un assouplissement des contrôles en ce qui concerne les importations, les exportations et les changes. Le Représentant spécial a dit au contraire, à la septième session, qu'il pourrait y avoir intérêt à adopter des mesures plus strictes pour le contrôle des changes. Le Représentant spécial pourrait-il donner des éclaircissements au sujet de ces déclarations et préciser quelle est actuellement la situation à cet égard ? (Etats-Unis d'Amérique)

f) Finances publiques, impôts

27. Les détails des recettes fiscales (page 30) et les statistiques d'exportation qui se trouvent au bas de la même page montrent que si la valeur des exportations a dépassé, en 1949, 1.250.000 livres, les rentrées du Trésor, sous forme de droits d'exportation n'ont été que de 83.000 livres. Est-il bien exact, comme cela paraît être le cas, que cet important commerce d'exportation ne rapporte pas d'autres recettes dont profiterait le Territoire dans son ensemble, par exemple sous la forme d'impôts sur les bénéfices des producteurs et des commerçants qui vendent ces produits d'exportation ? Si tel est bien le cas, l'Autorité chargée de l'administration estime-t-elle que le Territoire dans son ensemble, dont on connaît les besoins en matière d'hygiène, d'enseignement et d'autres services publics, obtient une part raisonnable de son revenu national ? (Chine)

28. A la page 15 du rapport de la Mission, il est indiqué qu'il n'existe pas d'impôts sur le revenu dans le Samoa occidental. Quelle est la raison de ce fait ? (Chine).

g) Monnaie du Samoa

29. Dans un entretien qui portait sur la demande des Samoans visant à établir une livre samoane indépendante, le Haut Commissaire a déclaré à la Mission que cette question était examinée par une commission spéciale de l'Assemblée législative. Le Représentant spécial pourrait-il préciser quels sont les avis techniques et les renseignements que l'Autorité chargée de l'administration a donnés à cette commission ? Pense-t-on aboutir à la création d'une monnaie samoane indépendante ? (Chine)

h) Travaux publics

30. Page 38 : Canalisations pour centrales électriques et travaux d'hydraulique : Les rapports antérieurs ont déjà signalé que l'exécution de travaux indispensables avait dû être retardée parce qu'on ne pouvait se procurer la tuyauterie. L'Autorité administrante ne pourrait-elle envisager d'acquérir ce matériel en dehors du groupe sterling ? (Belgique)

III. PROGRES SOCIAUX

a) Santé publique

31. Quelles sont exactement les installations hospitalières dont dispose le Territoire, en dehors de l'Hôpital d'Apia et des treize "dispensaires de district"? Quel est le nombre des principaux hôpitaux de district prévus qui ont été bâtis ou qui sont actuellement en construction ? (page 46). Combient l'Hôpital d'Apia compte-t-il de lits et combien y a-t-il de lits dans chacun des treize dispensaires de district ? Quel est le personnel de ces dispensaires, en dehors du médecin samoan qui est responsable de chaque district ? Quel est dans ces dispensaires le rôle des médecins plus qualifiés d'origine européenne ou quelle sorte de surveillance exercent-ils ? (Chine)

b) Statut et droits des Chinois

32. D'après le rapport (page 43), le Haut Commissaire a informé l'Assemblée législative qu'à moins d'une modification des dispositions légales, les 171 Chinois habitant le Territoire, qui étaient anciennement des "travailleurs sous contrat à long terme", semblent avoir droit au statut juridique de citoyens libres. La rapport signale que, d'après le débat qui s'est déroulé ensuite, les membres de l'Assemblée étaient disposés à adopter cette manière de voir. Cependant, le rapport n'indique pas les conséquences de cette attitude. Est-il définitivement établi que ces Chinois jouissent dans le Territoire d'un statut exactement semblable à celui des Européens, par exemple ? S'il en est ainsi, quels sont les droits que confère ce statut ? Quels sont, par exemple, les droits politiques de ces Chinois et comprennent-ils le droit de vote et le droit d'éligibilité à l'Assemblée législative ? (Chine)

IV. PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT

a) Enseignement général et primaire

33. Il résulte des tableaux qui figurent aux pages 82 et 83 que la très grande majorité des enfants samoans qui reçoivent une instruction scolaire fréquentent soit les écoles de villages de l'Administration, soit les écoles des missions, tenues par des ecclésiastiques ou des catéchistes. Quel est le niveau de l'enseignement dans ces écoles ? A la page 57, le rapport signale

que les écoles de villages enseignent maintenant jusqu'à la troisième classe : cette indication s'applique-t-elle à toutes les écoles de village ? A quel niveau d'enseignement cette quatrième classe correspond-elle en ce qui concerne par exemple l'âge des élèves et le nombre de leurs années de scolarité ? Pendant combien d'heures par jour et combien de jours par semaine les enfants sont-ils à l'école ? Comment se fait-il que 14.500 enfants environ, qui fréquentent les écoles des missions, sont mentionnés, page 83, comme "ne fréquentant pas les écoles du Gouvernement" ? (Chine).

34. D'après le tableau de la page 82, on constate également que dans les quelques écoles primaires de l'Administration qui sont d'un type probablement plus avancé que les écoles de village, plus de la moitié des élèves (500 sur 904) appartiennent à la communauté européenne, qui est relativement peu importante. Quelle est la raison de cette différence de traitement entre enfants européens et samoans ? (Chine)

35. Quelle est la proportion des enfants samoans et des enfants européens qui fréquentent a) l'école moyenne et b) l'école primaire supérieure ? (page 58) (Chine)

36. ? Au bas de la page 57, le rapport signale que le niveau de l'enseignement des deux écoles primaires moyennes samoanes a baissé faute de personnel qualifié et aussi parce que les garçons consacrent une grande partie de leur temps et de leur activité à cultiver des produits alimentaires et à préparer les repas. A la page suivante, le rapport laisse entendre que ces écoles seront délibérément maintenues à un niveau inférieur et qu'au lieu d'insister sur l'enseignement proprement dit, on s'efforcera par l'intermédiaire des élèves des écoles de faire comprendre aux populations qu'il faut développer la production des aliments, et de leur faire mieux apprécier l'importance et les beautés naturelles de leur pays. Bien que ces objectifs soient en eux-mêmes raisonnables, surtout dans un pays agricole, ne serait-il pas préférable, pour le moment, d'améliorer le niveau d'enseignement des quelques écoles existantes ? (Chine)

37. Combien d'enfants d'âge scolaire y a-t-il dans la communauté chinoise et à quelles écoles ont-ils accès ? (Chine)

b) Personnel enseignant

38. D'après les renseignements détaillés concernant le personnel enseignant qui figurent à différents endroits des pages 55 à 59, il semble que la majorité et même la grande majorité des instituteurs néo-zélandais et européens enseignent soit dans les deux écoles qui sont réservées exclusivement aux enfants de statut européen, soit dans les quelques autres écoles qui admettent à la fois des enfants samoans et européens. Il est évident que cette situation est de nature à influencer le niveau de l'éducation que reçoivent les enfants samoans, surtout s'il y a une différence marquée entre les titres du personnel enseignant européen et ceux du personnel samoan. Est-il possible d'avoir quelques explications à ce sujet ? (Chine)

c) Enseignement primaire supérieur

39. Le représentant spécial voudrait-il donner des renseignements sur l'organisation, le programme et les installations envisagées pour le nouveau Collège samoan ? (Etats-Unis d'Amérique).
